



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Hameau de Faverges 38510 CREYS-MEPIEU
« AIN BUGEY VALROMEY TOUR »**

L'Adjoint de la commune de CREYS MEPIEU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'intérêt général

Considérant la demande en date du 27/04/2026, par laquelle l'entreprise « **TVO (Tour Valromey Organisation)** », demande l'autorisation pour le passage d'une course cycliste, avec passage prévu sur les hameaux de Mepieu et Faverges, commune de Creys-Mepieu.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des cyclistes, des spectateurs, organisateurs, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement interdite à partir de la route Départementale « D14 » en provenance de Malville, sur rue du Terrey et route de Mollard Viret, en direction de Chogne.

La course se déroulera le **11/07/2026** :

Course « Valromey Tour féminin : fermeture des voies de 11h15 à 12h15
Course « Valromey Tour Masculin : fermeture des voies de 16h45 à 17h45

Article 2

L'accès depuis toutes les rues adjacentes aux rues mentionnées dans l'article 1, sera sécurisé par les organisateurs de la manifestation.

Article 3

Le convoi des cyclistes sera encadré par un véhicule à l'avant et un véhicule à l'arrière.

Article 4

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route.
La signalisation routière sera mise en place et retirée par l'organisateur.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjoint, le service technique, l'entreprise,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CREYS MEPIEU, le 28/05/2026
DIFFUSIONS
L'entreprise,
Gendarmerie de Morestel

Pour le Maire, par délégation,
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER





PASSAGE DES VELOS – ROUTE BARRÉE (rue du Terrey direction Chogno)

